

VILLE DE LA RICAMARIE  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 14 mai 2024  
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du sept mai deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, FAURE Marc, RAYMOND Karine, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à ODIN Jean-Paul, CROZET Jérôme à JACON Alain, OSMANI Louiza à KRENENOU Karima, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, DUTEL Fabrice à FAVIER Daniel, GINET Jean-Michel à BRIQUET François.

Membres :  
- en exercice : **29**,  
- membres présents : **21**,  
- représentés : **7**,  
- absent : **1** (ALEXANDRE Jean-Marc)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

**INFORMATIONS GENERALES**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

**1. FINANCES LOCALES**

**1.1. Abandon de créance**

En 2014, un titre de 150 € a été émis à l'encontre de la société Europautomatisme pour une redevance d'occupation du domaine public, en lien avec la pose d'une enseigne publicitaire et un portail, situés à la sortie du rond-point de la Béraudière.

Cette société étant dissoute, il y a lieu d'abandonner cette créance qui ne pourra être recouvrée.

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver l'abandon de cette créance de 150€ à l'encontre de la société Europautomatisme.

*Angélique CALET : qui devra démonter le panneau ?*

*Cyrille BONNEFOY : il l'est déjà.*

*Marc FAURE : l'entreprise était située à l'angle de la Rue Blanqui et de la rue Gambetta. L'entrepreneur avait fabriqué des portails et avait demandé à la ville d'exposer ces portails et il payait une redevance d'occupation du domaine public. Il a tout revendu depuis.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'abandon de cette créance de 150€ à l'encontre de la société Europautomatisme.

## 2 DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2.1 Acquisitions

#### 2.1.1 Acquisition de la parcelle AB 84 (Annexe 1)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Place de l'église/Dorian et en complément des acquisitions déjà réalisées, la commune a l'opportunité d'acquérir le bien dégradé situé au numéro 8 de la rue Dorian.

Ce bien de près de 250m<sup>2</sup> comprend également un garage et une cour. Le propriétaire actuel avait entamé une rénovation mais a finalement abandonné le projet. Le bien a une configuration atypique et présente peu de potentiel pour créer un habitat de qualité. L'acquisition permettra d'élargir encore l'emprise démolie et dédiée à une construction neuve d'immeuble collectif en accession à la propriété.

Une expertise a été réalisée par le cabinet Detrois Immobilier, elle a déterminé un prix d'achat de 75 000 € avec une marge de 5%.

Un accord a été trouvé pour un achat à 80 000 € et une promesse de vente a été signée le 17 avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AB 84 située au 8 rue Dorian à la Ricamarie, propriété de Monsieur VIAC César, demeurant 75 rue Ferdinand Buisson 69 003 Lyon.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document à cet effet, en l'étude de Maître Guibert pour ce qui concerne la Ville de la Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 84 située au 8 rue Dorian à la Ricamarie, propriété de Monsieur VIAC César, demeurant 75 rue Ferdinand Buisson 69 003 Lyon.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document à cet effet, en l'étude de Maître Guibert pour ce qui concerne la Ville de la Ricamarie.

### 2.1.2 Convention de servitude Chemin Jean-Jaurès (Annexe 2)

Il existait par le passé un chemin piéton reliant les rues Jean-Jaurès et Georges Laurent. Du fait de mauvais usages, cet espace situé entre des maisons avait été condamné.

Des plaintes régulières des trois familles riveraines concernant le non entretien de la végétation du chemin, envahissant leurs propriétés, ont justifié la recherche d'une nouvelle solution pour cette parcelle enclavée.

Une vente aux mitoyens n'étant pas envisageable (car Mme LAURENT est élue), une solution alternative a été recherchée afin de permettre aux propriétaires volontaires d'entretenir le fond de leurs parcelles par l'ancien chemin.

Une convention de droit d'accès pour entretien est donc proposée. Cette convention stipule que les propriétaires signataires ont le droit de créer, au fond de leur parcelle, un accès donnant sur l'ancien chemin. Cet accès doit pouvoir être fermé et sécurisé. Il leur permet d'accéder à notre parcelle uniquement à des fins d'entretien de la végétation.

M et Mme SAHLI n'ont pas souhaité signer. Il est donc prévu que seules la famille LAURENT et la famille SIDI BOULENOUAR puissent bénéficier de cette convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document à cet effet.

*Madame Corinne LAURENT ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document à cet effet.

### 2.1.3 Extension du système de télégestion de l'école de Montrambert incluant la maintenance (Annexe 3)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du système de télégestion pour l'extension de la cantine de l'école Montrambert.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **565 €HT**.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la contribution de la commune pour l'extension du système de télégestion à l'école de Montrambert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

*François BRIQUET : La différence est de combien par rapport aux deux autres dossiers ? Quel est le prix d'origine ?*

*La télégestion cela représente combien sur tous les bâtiments concernés ?*

*Cyrille BONNEFOY : on vous transmettra le coût total*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'extension du système de télégestion à l'école de Montrambert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### 2.1.4 Extension du système de télégestion de la salle Daquin incluant la maintenance (Annexe 4)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la Salle Daquin.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 21 400 €HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 267 € HT pour la salle Daquin (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 67 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la contribution de la commune pour l'extension du système de télégestion à la salle Daquin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'extension du système de télégestion à la salle Daquin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### 2.1.5 Extension du système de télégestion du Gymnase Jules Vallès incluant la maintenance (Annexe 5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du gymnase Jules Vallès.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 10 600 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 228 € HT pour le gymnase Jules Vallès (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 28 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la contribution de la commune pour l'extension du système de télégestion pour le Gymnase Jules Vallès
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'extension du système de télégestion pour le Gymnase Jules Vallès
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### 2.1.6 Acquisition dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA (Annexe 6)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

- Indivision VUILLEMET, parcelle AL 51 ET 191, prix 41 000 € (43 Rue de la libération et 6 rue Jean Jaures)

La ville s'engage au rachat dudit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, à faire l'acquisition suivante qui se situe rue de la Libération à la Ricamarie :

Indivision VUILLEMET, parcelle AL 51 ET 191, prix 41 000 € (43 Rue de la libération et 6 rue Jean Jaures) et s'engage au rachat dudit bien.

*Angélique CALET : on peut avoir la surface ?*

*Annick ARNONE : la surface est précisée dans les annexes (393 et 280m<sup>2</sup>)*

## 3 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 3.1 Domaines de compétences par thèmes – Voirie

#### 3.1.1 Avenant n°1 avec AA GROUP : construction d'un centre de loisirs dans le quartier du Montcel (Annexe 7)

Suite à l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre du Centre de Loisirs dans le quartier du Montcel, il est proposé de compléter et de modifier la délibération DL-115-2021 par les éléments suivants.

La commune a lancé un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment commun pour les centres de loisirs Le Petit Prince et L'Escale afin d'avoir des locaux plus adaptés aux besoins de ces structures et moins énergivores. Le projet, dont le coût prévisionnel s'élevait à 1 740 000€ HT et la Maitrise d'œuvre architecture (AA Group) à 200 606.04 € HT, se situe au Montcel, sur un terrain vendu à l'euro symbolique par Loire Habitat. La surface du bâtiment sera de 760m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, compte-tenu des modifications apportées sur le projet et de la forte augmentation des matériaux, le montant des travaux s'élève à 2 376 000 € HT, le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 248 767.20 € HT. La SARL AA GROUP nous consentant un rabais de 10% le montant de l'avenant s'élève à 43 345.04 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants avec la SARL AA GROUP, ainsi que les éventuels avenants aux marchés de travaux du Centre de Loisirs.

*Angélique CALET : les prix ne bougeront plus ?*

*Cyrille BONNEFOY : normalement non, ces changements sont de notre fait, car nous avons faits du choix en terme d'énergie, qui sont plus couteux, mais plus écologiques.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants avec la SARL AA GROUP, ainsi que les éventuels avenants aux marchés de travaux du Centre de Loisirs.

### 3.2 Domaines de compétences par thèmes – Politique de la Ville

#### 3.2.1 Convention Chantier Educatifs 2024 (Annexe 8)

Il a lieu de prolonger pour l'année 2024 la convention relative au financement des chantiers éducatifs sur la commune entre le Département, l'AGASEF, l'association Relais Ondaine et la ville.

Cette convention porte sur le même volume d'intervention de 300 heures que la précédente, pour un coût de 19,40 € par heure soit 5 820 € financés à parité entre le Conseil Départemental et la commune, selon l'échéancier fixé dans la convention.

Pour rappel, les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté et/ou porteurs d'un projet, de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre dans différents services municipaux (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consistent à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assure la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver ladite convention pour l'année 2024
- D'Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ladite convention pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### 3.2.2 Convention d'Application territoriale du contrat de ville (Annexe 9)

Le Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » a été adopté au Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 28 mars 2024.

Il est le fruit d'une très large phase de concertation avec l'ensemble des habitants, des communes et des acteurs du territoire (associatifs et institutionnels), notamment au travers des ateliers territoriaux et des Assises de la Politique de la Ville que se sont tenus à l'automne 2023.

Il s'articule autour de 4 grands défis stratégiques pour les quartiers :

- ▶ AGIR = coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants
- ▶ EMANCIPER = garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités
- ▶ REVELER = favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers
- ▶ RESPIRER = améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé.

Les actions et les dynamiques mises en œuvre à l'échelon communal et dans les quartiers prioritaires devront intégrer impérativement les dimensions suivantes :

- Les valeurs de la République, la Laïcité
- La lutte contre toutes les formes de discrimination

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'Application territoriale du contrat de ville 2024-2030 à intervenir avec l'Etat (La préfecture de la Loire) et Saint Etienne Métropole.

*Karima KRENENOU : le contrat de ville est signé entre SEM, l'Etat et les communes possédant des quartiers prioritaires. Il définit les actions qui seront mises en place.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'Application territoriale du contrat de ville 2024-2030 à intervenir avec l'Etat (La préfecture de la Loire) et Saint Etienne Métropole.

## 4 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### 4.1 Convention Communale de coordination de la police municipale de la ville de la Ricamarie et de la Police Nationale (Annexe 10)

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle abroge la précédente convention de coordination en date de mars 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver ladite convention
- D'Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

## 4.2 Autres domaines de compétences des communes – Vœux et motions

### 4.2.1 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

*Cyrille BONNEFOY : ce vœu est porté par des communes de tout bord.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** le vœu ci-dessus